

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2020-2021

9 MARS 2021

PROPOSITION DE RÉOLUTION

RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ MENSTRUELLE DANS
L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET SUPÉRIEUR(1)

—

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

—

(1) Voir Doc. n°205 (2020-2021) n°1

TABLE DES MATIÈRES

- | | | |
|---|--|---|
| 1 | Amendement n°1 déposé par Mme Margaux De Re, Mme Delphine Chabbert, Mme Elisa Groppi et M. Charles Gardier | 3 |
|---|--|---|

1 Amendement n°1 déposé par Mme Margaux De Re, Mme Delphine Chabbert, Mme Elisa Groppi et M. Charles Gardier

Dans la proposition de résolution relative à la lutte contre la précarité menstruelle dans l'enseignement obligatoire et supérieur, les mots :

« de charger les PSE et les CPMS d'organiser, en collaboration avec les pouvoirs organisateurs et directions d'écoles de leur ressort, des séances d'information/animations, notamment EVRAS, à destination de l'ensemble des élèves y inscrits quant à cette accessibilité » sont remplacés par les mots :

« de charger les pouvoirs organisateurs, les

chefs d'établissement et les équipes éducatives, d'organiser et de coordonner des séances d'informations/animations relatives à l'EVRAS, en collaboration avec les centres PMS, les services PSE ou d'autres acteurs, à destination de tous les élèves y inscrits, quant à cette accessibilité ».

Justification :

La formulation de cette demande au gouvernement n'était pas suffisamment cohérente avec les dispositions de l'Article 1.4.1-2 du décret du 5 mai 2019 portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun. Cette nouvelle formulation permet d'assurer que le rôle attribué au chef d'établissement et à l'équipe éducative en matière d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle soit pris en compte.